

Ordonnance sur le personnel (OPers)

Modification du 08.11.2017

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **153.011.1**

Abrogé(s) : –

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
sur proposition de la Direction des finances,
arrête:

I.

L'acte législatif [153.011.1](#) intitulé Ordonnance sur le personnel du 18.05.2005 (OPers) (état au 01.08.2017) est modifié comme suit:

Titre après Art. 9a (mod.)

2 Etat des postes et effectif du personnel

Art. 11 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 2a (nouv.), al. 2b (nouv.), al. 2c (nouv.), al. 3 (mod.)

Fixation de l'effectif du personnel (Titre mod.)

¹ Le Conseil-exécutif fixe chaque année le nombre maximal de postes à plein temps (effectif maximal) de chaque Direction et de la Chancellerie d'État dans le budget.

² La Direction de la magistrature arrête le nombre maximal de postes à plein temps des autorités judiciaires et du Ministère public.

^{2a} Le Bureau du Grand Conseil arrête le nombre maximal de postes à plein temps des Services parlementaires.

^{2b} Le délégué ou la déléguée à la protection des données arrête le nombre maximal de postes à plein temps du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données.

^{2c} Le chef ou la cheffe du Contrôle des finances arrête le nombre maximal de postes à plein temps du Contrôle des finances.

³ En plus de l'effectif maximal, des postes supplémentaires ne peuvent être créés, dans le cadre des soldes des groupes de produits, que pour une durée déterminée de cinq ans au maximum, pour autant que le membre du Conseil-exécutif concerné, le chancelier ou la chancelière, la Direction de la magistrature, le secrétaire général ou la secrétaire générale du Grand Conseil, le délégué ou la déléguée à la protection des données, ou le chef ou la cheffe du Contrôle des finances l'approuve. Le Conseil-exécutif peut restreindre la création de postes à durée déterminée pour autant qu'elle ne concerne pas la Direction de la magistrature.

Art. 12 al. 3 (mod.)

³ L'Office du personnel établit régulièrement des évaluations sur les modifications de l'effectif. Les modifications suivantes doivent être portées à la connaissance de l'Office du personnel à l'intention du Conseil-exécutif:

- a **(nouv.)** nouveaux projets prévus qui nécessitent l'engagement de plus de trois postes à plein temps, pour une durée déterminée ou non;
- b **(nouv.)** postes créés pour une durée déterminée en plus de l'effectif maximal.

Art. 15 al. 2

² Le contrat règle au minimum les points suivants:

- f **(mod.)** la date de début des rapports de travail,

Art. 25 al. 1 (mod.)

¹ La mutation d'un agent ou d'une agente intervient avec l'attribution d'un autre travail impliquant une modification fondamentale touchant la description du poste, le lieu de travail ou l'affectation dans l'organisation.

Art. 30a al. 3

³ Sont compétents pour conclure la convention de départ:

- a **(mod.)** les Directions et la Chancellerie d'Etat après audition de la Direction des finances et sous réserve de l'approbation du Conseil-exécutif pour les postes de cadres des Directions et de la Chancellerie d'Etat prévus dans les ordonnances d'organisation et pour les postes désignés dans la législation spéciale,

Art. 32 al. 3 (mod.)

³ Dès le début et à la fin des rapports de travail, le 13^e mois de traitement est versé au prorata de la durée de l'engagement pendant l'année considérée.

Art. 42 al. 1 (mod.)

¹ Si les exigences et les charges d'un poste ont nettement augmenté, celui-ci est affecté à une classe de traitement supérieure sur proposition de la Direction, de la Chancellerie d'Etat ou de la Direction de la magistrature, d'entente avec l'Office du personnel. La commission d'évaluation n'est pas impliquée, sous réserve de l'article 196.

Art. 43 al. 1 (mod.)

¹ Si les exigences et les charges d'un poste ont nettement diminué, celui-ci est affecté à une classe de traitement inférieure sur proposition de la Direction, de la Chancellerie d'Etat ou de la Direction de la magistrature, d'entente avec l'Office du personnel et après avoir entendu la personne concernée. La commission d'évaluation n'est pas impliquée, sous réserve de l'article 196.

Art. 80 al. 3 (mod.), al. 4 (mod.), al. 4a (nouv.), al. 5 (mod.)

³ Dans des cas exceptionnels motivés, le Conseil-exécutif peut fixer des écarts par rapport aux valeurs indicatives.

⁴ L'allocation est limitée à cinq années au maximum, et à une année au maximum pour les agents et les agentes des classes de traitement 27 à 30. Dans des cas exceptionnels motivés, elle peut être prolongée pour une durée déterminée, d'entente avec l'Office du personnel.

^{4a} L'Office du personnel soumet chaque année au Conseil-exécutif un compte rendu sur les allocations de fonction versées aux agents et agentes des classes de traitement 27 à 30.

⁵ L'allocation de fonction n'est pas assujettie à la caisse de pension.

Art. 81 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 3 (mod.), al. 3a (nouv.), al. 5 (nouv.)

¹ Les Directions et la Chancellerie d'Etat peuvent, d'entente avec l'Office du personnel, indemniser l'exercice temporaire, pendant une période de trois mois au moins, d'une suppléance en plus des attributions propres par le versement d'une allocation. Selon la classe de traitement de la fonction assumée en suppléance, les valeurs indicatives suivantes sont applicables par personne et par mois:

a (mod.) jusqu'à la classe de traitement 18: jusqu'à CHF 300,

b (mod.) classes de traitement 19 à 23: jusqu'à CHF 400,

c (mod.) classes de traitement 24 à 26: jusqu'à CHF 700,

d (mod.) classes de traitement 27 à 30: jusqu'à CHF 1000.

² Dans des cas exceptionnels motivés, le Conseil-exécutif peut fixer des écarts par rapport aux valeurs indicatives.

³ L'allocation est limitée à cinq années au maximum, et à une année au maximum pour les agents et les agentes des classes de traitement 27 à 30.

^{3a} L'Office du personnel soumet chaque année au Conseil-exécutif un compte rendu sur les allocations de fonction versées aux agents et agentes des classes de traitement 27 à 30.

⁵ L'allocation n'est pas assujettie à la caisse de pension.

Art. 125 al. 2 (mod.)

² Le travail est en principe effectué du lundi au vendredi. Il est aussi possible de travailler le samedi, le dimanche ou un jour férié d'un commun accord entre les supérieurs ou supérieures hiérarchiques et les agents ou agentes concernés. Il n'est, dans ce cas, pas versé d'allocation pour travail effectué en fin de semaine conformément à l'article 84g ou à l'article 119, alinéa 1.

Art. 126 al. 1 (mod.)

¹ Dans des cas exceptionnels, les supérieurs ou supérieures hiérarchiques peuvent, pour des raisons impératives liées au service, ordonner de travailler la nuit ou en fin de semaine.

Annexes

1 Classement des fonctions dans les classes de traitement conformément à l'article 34, alinéa 2 (mod.)

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Berne, le 8 novembre 2017

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: Pulver
le chancelier: Auer

Annexe 1: Classement des fonctions dans les classes de traitement conformément à l'article 34, alinéa 2

(état au 01.01.2018)

~~Les fonctions repérées par un astérisque «*» sont suivies par la commission d'évaluation conformément à l'article 34a.~~

CT Intitulé de la fonction

- 30 Secrétaire général(e)
- 30 Procureur(e) général(e)
- 30 Juge à la Cour suprême
- 30 Professeur(e) ordinaire
- 30 Commandant(e) de la Police cantonale
- 30 Président(e) de la Cour suprême
- 30 Président(e) du Tribunal administratif
- 30 Recteur/trice de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)
- 30 Chancelier/chancelière d'Etat
- 30 Directeur administratif/directrice administrative de l'Université
- 30 Juge du Tribunal administratif
- 30 Chef(fe) du Contrôle des finances
- 29 Secrétaire général(e) du Grand Conseil
- 29 Procureur(e) général(e) suppléant(e)
- 29 Recteur/trice de la Haute Ecole Pédagogique (HEP)
- ~~29 Vice-directeur de clinique I~~
- 29 Chef(fe) de l'Office de l'économie bernoise
- 29 Chef(fe) de l'Office de l'exécution judiciaire
- 29 Chef(fe) de l'Office des immeubles et des constructions
- 29 Chef(fe) de l'Office de l'agriculture et de la nature
- 29 Chef(fe) de l'Office des eaux et des déchets
- 29 Chef(fe) de l'Office du médecin cantonal
- 29 Chef(fe) de l'Office du personnel
- 29 Chef(fe) de l'Intendance des impôts
- 29 Chef(fe) de l'Office des ponts et chaussées
- 28 Médecin-chef(fe)
- 28 Secrétaire général(e) de l'Université
- 28 Président(e) de tribunal
- 28 Juge à titre principal de la Commission des recours en matière fiscale
- 28 Chef(fe) de service juridique de Direction I
- 28 Chef(fe) des ressources de Direction I
- 28 Président(e) d'APEA
- 28 Chef(fe) de projet I
- 28 Préfet(e)
- 28 Procureur(e)
- 28 Chef(fe) d'état major de la Direction de la magistrature
- 28 Suppléant(e) du/de la Commandant(e) de la Police cantonale

- 28 Secrétaire général(e) suppléant(e) I
- ~~28 Vice-directeur/trice de clinique II~~
- 28 Vice chancelier/chancelière
- 28 Président(e) de l'autorité de conciliation
- 28 Chef(fe) de l'Office des personnes âgées et handicapées
- 28 Chef(fe) de l'Office de gestion et de surveillance
- 28 Chef(fe) de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
- 28 Chef(fe) de l'Office des affaires communales et de l'aménagement du territoire
- 28 Chef(fe) de l'Office de l'enseignement supérieur
- 28 Chef(fe) de l'Office d'informatique et d'organisation
- 28 Chef(fe) de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation
- 28 Chef(fe) de l'Office de la culture
- 28 Chef(fe) de l'Office de la population et des migrations
- 28 Chef(fe) de l'Office des transports publics et de la coordination des transports [
- 28 Chef(fe) de l'Office des assurances sociales
- 28 Chef(fe) de l'Office des forêts
- 28 Chef(fe) de l'Administration des finances
- 28 Chef(fe) de l'Office des mineurs du canton de Berne
- 28 Chef(fe) du Laboratoire cantonal
- 28 Chef(fe) de l'Office du pharmacien cantonal
- 28 Chef(fe) de l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle
- 28 Chef(fe) de l'Office des affaires sociales
- 28 Chef(fe) de l'Office des hôpitaux
- 28 Chef(fe) de l'Office de la circulation routière et de la navigation
- ~~27 Chef(fe) de division de clinique~~
- 27 Chef(fe) de section Ia
- 27 Chef(fe) de section Ia Police
- ~~27 Directeur/trice académique de l'Université~~
- 27 Délégué(e) à la protection des données
- 27 Responsable de département HESB
- 27 Directeur/trice d'établissement I
- 27 Planificateur/trice des finances
- 27 Secrétaire général(e) de la Cour suprême/du Tribunal administratif
- 27 Directeur/trice d'institut I HEP
- 27 Chef(fe) de service juridique de Direction I
- 27 Chef(fe) des ressources de Direction II
- 27 Chef(fe) de projet II
- 27 Archiviste cantonal(e)
- 27 Chef(fe) d'état-major du Parquet général
- 27 Secrétaire général(e) suppléant(e) II
- 27 Professeur(e) extraordinaire
- 27 Chef(fe) de l'Office de la communication
- 27 Chef(fe) de l'Office des services centralisés de la Direction de l'instruction publique
- 27 Chef(fe) de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie
- 27 Chef(fe) de l'Office de l'information géographique
- 26 Chef(fe) de section I
- 26 Chef(fe) de section I Police
- 26 Délégué(e) aux affaires ecclésiastiques

- 26 Directeur/trice d'établissement II
- 26 Spécialiste Ia
- 26 Conservateur/trice en chef du registre foncier
- 26 Directeur/trice d'institut II HEP
- 26 Médecin principal(e)
- 26 Chef(fe) des finances Ia
- 26 Chef(fe) de service juridique de Direction II
- 26 Chef(fe) de projet III
- 26 Directeur/trice de l'Ecole cantonale de logopédie
- 26 Chef(fe) d'office régional des poursuites et des faillites
- 25 Chef(fe) de section II
- 25 Chef(fe) de section II Police
- 25 Chef(fe) de projet de construction I
- 25 Directeur/trice d'établissement III
- 25 Enseignant(e) I
- 25 Responsable de secteur spécialisé d'un Inforama I
- 25 Spécialiste I
- 25 Inspecteur/trice de la pêche
- 25 Chef(fe) des ressources humaines I
- 25 Inspecteur/trice de la chasse
- 25 Chef(fe) des finances I
- 25 Psychologue-chef(fe) Ia
- 25 ~~Médecin hospitalier principal(e) ou spécialisé(e)~~
- 25 Chef(fe) du service de la promotion de la nature
- 25 Chef(fe) de clinique I
- 25 Chef(fe) de projet IV
- 25 Préfet suppléant/préfète suppléante
- 25 Directeur/trice de foyer scolaire
- 24 Chef(fe) de section III
- 24 Chef(fe) de section III Information, Police
- 24 Chef(fe) de projet de construction II
- 24 Délégué(e) / coordinateur/trice
- 24 Enseignant(e) II
- 24 Responsable de secteur spécialisé d'un Inforama II
- 24 Spécialiste II
- 24 Directeur(trice) de prison I
- 24 Ecclésiastique avec fonction dirigeante
- 24 Chef(fe) des ressources humaines II
- 24 Psychologue-chef(fe) I
- 24 Réviseur/réviseuse en chef
- 24 Chef(fe) des finances II
- 24 Chef(fe) du secrétariat juridique de la Commission des recours en matière fiscale
- 24 ~~Directeur/trice des soins infirmiers I~~
- 24 Chef(fe) de centre d'expertises et d'examen I
- 24 Chef(fe) de clinique II
- 24 Chef(fe) de projet V
- 24 Inspecteur/trice scolaire
- 24 ~~Médecin hospitalier~~

- 24 Chef(fe) du Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme
- 23 Chef(fe) de section IV
- 23 Chef(fe) de section IV Police
- 23 Chef(fe) de section IV de la Brigade spéciale, Police
- 23 Architecte /Ingénieur(e) I
- 23 Responsable de secteur d'établissement I
- 23 Responsable de secteur de la pêche I
- 23 Responsable de secteur de l'économie forestière
- 23 Responsable de secteur de la chasse
- 23 Préposé(e) aux poursuites et faillites I
- 23 Enseignant(e) III
- 23 Responsable de secteur spécialisé d'un Inforama III
- 23 Chef(fe) de domaine spécialisé de protection de la nature I
- 23 Directeur(trice) de prison II
- 23 Greffier/greffière
- 23 Conservateur/trice du registre foncier
- 23 Chef(fe) des ressources humaines III
- 23 Informaticien(ne) I
- 23 Chef(fe) des finances III
- 23 Psychologue-chef(fe) II
- 23 Educateur/trice spécialisé(e) en chef I
- 23 ~~Directeur/trice des soins infirmiers-II~~
- 23 Chef(fe) de centre d'expertises et d'examens II
- 23 Inspecteur/trice forestier/forestière
- 23 Pasteur(e)/Curé
- 23 Praticien formateur/praticienne formatrice avec mandat élargi I HEP
- 23 Psychologue la
- 23 Pasteur(e) de région
- 23 Expert(e) fiscal(e) en chef
- 23 Expert(e) fiscal(e) I
- 23 Chef(fe) d'une équipe d'expert(e)s fiscaux
- 23 Inspecteur/trice des routes
- 23 Suppléant(e) du/de la chef(fe) de clinique
- 23 Directeur/trice de l'Ecole préparant aux soins infirmiers en psychiatrie
- 23 Collaborateur/trice scientifique I
- 22 Chef(fe) de section V
- 22 Chef(fe) de section V Police
- 22 Architecte II / Ingénieur(e) II
- 22 Responsable de secteur d'établissement II
- 22 Responsable de secteur de la pêche II
- 22 Préposé(e) aux poursuites et faillites II
- 22 Responsable du controlling I
- 22 Réviseur/révisseuse de Direction/de secteur spécialisé I
- 22 Enseignant(e) IV
- 22 Chef(fe) d'une équipe d'expert(e)s fiscaux spécialisés
- 22 Chef(fe) de domaine spécialisé de protection de la nature II
- 22 Directeur(trice) de prison III
- 22 Spécialiste des ressources humaines I

- 22 Informaticien(ne) II
- 22 Enseignant(e)/Conseiller/ère dans un Inforama I
- 22 Chef(fe) du service du personnel I
- 22 Chef(fe) des finances IV
- 22 Chef(fe) de l'économie de la pêche
- 22 Maître-assistant(e)
- 22 Praticien formateur/praticienne formatrice avec mandat élargi II HEP
- 22 Psychologue I
- 22 Médecin-chef(fe)-d'unité de soins
- 22 Expert(e) fiscal(e) II
- 22 Administrateur/trice d'école I
- 22 Collaborateur/trice scientifique II
- 21 Chef(fe) de section VI
- 21 Chef(fe) de section VI Police
- 21 Architecte IIa / Ingénieur(e) IIa
- 21 Médecin-assistant(e) I
- 21 Responsable de secteur d'établissement III
- 21 Préposé(e) aux poursuites et faillites III
- 21 Responsable du controlling II
- 21 Chef(fe) de service I de la Police de sûreté
- 21 Chef(fe) de service I de la Police territoriale/Police mobile
- 21 Chef(fe) de service Ia
- 21 Réviseur/révisseuse de Direction/de secteur spécialisé II
- 21 Enseignant(e) V
- 21 Expert(e) fiscal(e) spécialisé(e) I
- 21 Spécialiste des ressources humaines II
- 21 Informaticien(ne) III
- 21 Inspecteur/trice des denrées alimentaires
- 21 Enseignant(e)/Conseiller/ère dans un Inforama II
- 21 Chef(fe) des finances V
- 21 Chef(fe) d'hôtellerie I
- 21 Chef(fe) du service du personnel II
- 21 Chef(fe) du Service central de terminologie
- 21 Chef(fe) du Service central de traduction
- 21 Desservant(e) I
- 21 Psychologue II
- 21 Suppléant(e) du directeur/de la directrice des soins infirmiers
- 21 Directeur/trice de bibliothèque
- 21 Collaborateur/trice scientifique III
- 20 Chef(fe) de section VII
- 20 Architecte III / Ingénieur(e) III
- 20 Assistant(e) I
- 20 Médecin-assistant(e) II
- 20 Chef(fe) de l'administration, Police
- 20 Chef(fe) de service Formation et perfectionnement, Police
- 20 Chef(fe) de service I
- 20 Chef(fe) de service I d'établissement
- 20 Chef(fe) de service II de la Police de sûreté

- 20 Chef(fe) de service II de la Police territoriale/Police mobile
- 20 Chef(fe) de service de la Centrale d'engagement régionale, Police
- 20 Chef(fe) de service de la Brigade des accidents, Police
- 20 Psychologue diplômé(e) I
- 20 Spécialiste des finances et de la comptabilité I
- 20 Expert(e) fiscal(e) spécialisé(e) II
- 20 Auxiliaire ecclésiastique I
- 20 Collaborateur/trice spécialisé(e) supérieur(e) I
- 20 Spécialiste des ressources humaines III
- 20 Informaticien(ne) IV
- 20 Enseignant(e)/Conseiller/ère dans un Inforama III
- 20 Chef(fe) de la comptabilité I
- 20 Educateur/trice spécialisé(e) en chef II
- 20 ~~Directeur/trice d'ateliers protégés I~~
- 20 ~~Infirmier/ère chef(fe) de service~~
- 20 Psychologue III
- 20 Urbaniste d'arrondissement
- 20 Réviseur/révisseuse I
- 20 Assistant(e) social(e) la
- 20 Assistant(e) social(e)-thérapeute
- 20 Traducteur/trice-terminologue I
- 20 Administrateur/trice d'école II
- 20 Collaborateur/trice scientifique IV HESB
- 19 Assistant(e) II
- 19 Médecin-assistant(e) III
- 19 Responsable de secteur de centre d'expertises et d'examen
- 19 Bibliothécaire spécialiste
- 19 Chef(fe) de service II
- 19 Chef(fe) de service d'établissement II
- 19 Chef(fe) de service III de la Police territoriale/Police mobile
- 19 Psychologue diplômé(e) II
- 19 Spécialiste des finances et de la comptabilité II
- 19 Chef(fe) de groupe de la Police de sûreté
- 19 Collaborateur/trice spécialisé(e) supérieur(e) II
- 19 Informaticien(ne) V
- 19 Enseignant(e)/Conseiller/ère dans un Inforama IV
- 19 ~~Directeur/trice d'ateliers protégés II~~
- 19 Chef(fe) d'hôtellerie II
- 19 Chef(fe) du service du personnel III
- 19 Chef(fe) de la comptabilité II
- 19 ~~Infirmier/ère clinicien(ne) I~~
- 19 Psychologue IV
- 19 Réviseur(euse) II
- 19 Assistant(e) social(e) I
- 19 Educateur/trice spécialisé(e) I
- 19 Inspecteur/trice des routes suppléant(e) I
- 19 ~~Suppléant(e) de l'infirmier/ère chef(fe) de service~~
- 19 Inspecteur/trice technique I

- 19 Terminologue-traducteur/trice
- 19 Traducteur/trice-terminologue II
- 19 Administrateur/trice d'école III
- 19 Collaborateur/trice scientifique V HESB
- 18 Assistant/assistante I HESB
- 18 Assistant(e) III
- 18 Médecin-assistant(e) IV
- 18 Chef(fe) d'exploitation agricole I
- 18 Chef(fe) de service III
- 18 Chef(fe) de service III d'établissement
- 18 Chef(fe) de service IV de la Police territoriale/Police mobile
- 18 Chef(fe) de service Technique, Police
- 18 Chef(fe) de service Circulation, Police
- | 18 Infirmier/infirmière diplômé-e, chef-f-e d'unité de soins
- 18 Psychologue diplômé(e) III
- 18 Spécialiste des finances et de la comptabilité III
- | ~~18 Thérapeute de famille~~
- 18 Forestier/ère I
- 18 Chef(fe) de groupe de la Brigade des accidents, Police
- 18 Auxiliaire ecclésiastique II
- 18 Collaborateur/trice spécialisé(e) supérieur(e) III
- | ~~18 Infirmier/ère spécialisé(e)-~~
- 18 Informaticien(ne) VI
- 18 Chef(fe) de laboratoire I
- 18 Enseignant(e)/Conseiller/ère dans un Inforama V
- | ~~18 Chef(fe) ergothérapeute~~
- | ~~18 Chef(fe) physiothérapeute~~
- 18 Sous-chef(fe) d'hôtellerie I
- 18 Chef(fe) de secteur administratif d'école
- 18 Inspecteur/trice laitier/ère
- 18 Collaborateur/trice I de la Police de sûreté
- 18 Spécialiste du personnel I
- | ~~18 Infirmier/ère clinicien(ne)-II~~
- 18 Technicien/ne la
- 18 Chef(fe) d'une équipe d'agent(s) de taxation I
- | ~~18 Chef(fe) de secteur d'ateliers protégés~~
- 18 Assistant(e) social(e) II
- 18 Educateur/trice spécialisé(e) II
- | ~~18 Infirmier/ère chef(fe) d'unité de soins~~
- 18 Inspecteur/trice des routes suppléant(e) II
- 18 Expert(e) de la circulation I
- 18 Chef(fe) d'atelier I
- 18 Officier/officière de l'état civil I
- | ~~17 Chef(fe) d'atelier~~
- 17 Chef(fe) d'exploitation agricole II
- 17 Comptable I
- 17 Chef(fe) de service IV
- 17 Chef(fe) de service IV d'établissement

- 17 Chef(fe) de service V Police
- 17 Chef(fe) de service V de la Police territoriale/Police mobile
- 17 Infirmier/infirmière diplômé-e, chef-f-e suppléant-e d'unité de soins
- 17 ~~Infirmier/ère de santé publique-DN II~~
- 17 ~~Infirmier/ère diplômé(e) ayant une formation complémentaire IKP, en soins intensifs, en salle d'opération, etc.~~
- 17 ~~Infirmier/ère clinicien(ne) ayant des fonctions d'enseignement~~
- 17 Psychologue diplômé(e) IV
- 17 ~~Ergothérapeute I~~
- 17 Surveillant(e) de la pêche I
- 17 Forestier/ère II
- 17 Chef(fe) de groupe avec fonctions spéciales, Police
- 17 Chef(fe) de groupe Circulation, Police
- 17 Auxiliaire ecclésiastique III
- 17 Collaborateur/trice spécialisé(e) supérieur(e) IV
- 17 Informaticien(ne) VII
- 17 Chef(fe) de cuisine I
- 17 Chef(fe) de laboratoire IIa
- 17 Enseignant(e)/Conseiller/ère dans un Inforama VI
- 17 Responsable du travail et de l'occupation dans un établissement pénitentiaire
- 17 Sous-chef(fe) d'hôtellerie II
- 17 Collaborateur/trice II de la Police de sûreté
- 17 Collaborateur/trice de la Centrale d'engagement régionale, Police
- 17 Collaborateur/trice de la Brigade des accidents, Police
- 17 ~~Musicothérapeute~~
- 17 Responsable de réserve naturelle I
- 17 Spécialiste du personnel II
- 17 ~~Physiothérapeute I~~
- 17 Forestier/ère de triage
- 17 Assistant(e) social(e) III
- 17 Educateur/trice spécialisé(e) III
- 17 ~~Sociothérapeute~~
- 17 ~~Thérapeute par le sport~~
- 17 Inspecteur/trice des routes suppléant(e) III
- 17 ~~Suppléant(e) de l'infirmier/ère chef(fe) d'unité de soins~~
- 17 Technicien(ne) I
- 17 Inspecteur/trice technique II
- 17 Expert(e) de la circulation II
- 17 Chef(fe) d'atelier II
- 17 Garde-faune I
- 16 Assistant/assistante II HESB
- 16 ~~Agent-e de détention~~Assistant(e) social(e)-I a dans un établissement pénitentiaire
- 16 ~~Agent-e de détention~~Assistant(e) social(e) chef(fe) d'équipe dans un établissement pénitentiaire
- 16 Responsable de bibliothèque I
- 16 Comptable II
- 16 Préparateur/trice en chef
- 16 Chef(fe) de service V
- 16 Infirmier/infirmière diplômé-e, chef-fe de groupe
- 16 ~~Infirmier/ère-DN II, chef(fe) d'équipe~~

- | 16 Ergothérapeute II
- 16 Spécialiste I+D
- 16 Surveillant(e) de la pêche II
- 16 Chef(fe) de groupe de la Police territoriale/Police mobile
- 16 Informaticien(ne) VIII
- 16 Chef(fe) de cuisine II
- 16 Chef(fe) de laboratoire II
- 16 Enseignant(e)/Conseiller/ère dans un Inforama VII
- | 16 ~~16~~ Chef technicien/cheffe technicienne en radiologie médicale
- 16 Chef(fe) d'hôtellerie III
- 16 Sous-chef(fe) d'hôtellerie III
- | 16 ~~16~~ Maître socioprofessionnel
- 16 Agent(e) de maîtrise I
- 16 Collaborateur(trice) I du travail et de l'occupation dans un établissement pénitentiaire
- 16 Collaborateur/trice I avec fonctions spéciales, Police
- 16 Collaborateur/trice I Circulation, Police
- 16 Responsable de réserve naturelle II
- 16 Spécialiste du personnel III
- | 16 ~~16~~ Physiothérapeute II
- 16 Collaborateur/trice spécialisé(e) Ia
- 16 Chef(fe) d'une équipe d'agent(s) de taxation II
- 16 Assistant(e) social(e) IV
- 16 Educateur/trice spécialisé(e) IV
- 16 Cantonnier/ère chef(fe) de groupe
- 16 Collaborateur/trice spécialisé(e) technique Ia
- 16 Maître/sse de formation en hygiène dentaire à l'Université
- 16 Expert(e) de la circulation III
- 16 Garde-faune II
- 16 Officier/officière de l'état civil II
- | 15 ~~15~~ Agent-e de détention Assistant(e)-social(e)-dans un établissement pénitentiaire I
- 15 Comptable III
- | 15 ~~15~~ Infirmier/infirmière diplômé-e
- | 15 ~~15~~ Infirmier/ère DN II
- | 15 ~~15~~ Infirmier/ère diplômé(e) ayant 3 années de formation SIG, Psy, HMP
- | 15 ~~15~~ Diététicien(ne)
- 15 Forestier/ère-bûcheron(ne) en chef
- 15 Chef(fe) d'équipe I
- 15 Chef(fe) de conciergerie Ia
- 15 Informaticien(ne) IX
- | 15 ~~15~~ Directeur/trice de crèche I
- 15 Chef(fe) de cuisine III
- 15 Laborantin(e) Ia
- 15 Technicien(ne)-dentiste en chef
- | 15 ~~15~~ Responsable de crèche-garderie
- 15 Responsable de secrétariat d'école
- 15 Agent(e) de maîtrise II
- 15 Collaborateur(trice) II du travail et de l'occupation dans un établissement pénitentiaire
- 15 Collaborateur/trice II avec fonctions spéciales, Police

- 15 Collaborateur/trice II Circulation, Police
- 15 Collaborateur/trice de la Police territoriale/Police mobile
- 15 Assistant(e) du personnel I
- 15 Agent(e) de taxation I
- 15 Collaborateur/trice spécialisé(e) Ib
- 15 Responsable de secrétariat I
- 15 Educateur/trice spécialisé(e) V
- 15 Inspecteur/trice technique III
- 15 ~~Assistant(e) technique en salle d'opération~~
- 15 Collaborateur/trice technique spécialisé(e) I
- 15 Traducteur/trice-terminologue III
- 15 Expert(e) de la circulation IV
- 15 Responsable de secteur agricole I
- 14 ~~Thérapeute d'animation I~~
- 14 ~~Agent-e de détention~~Assistant(e)-social(e) dans un établissement pénitentiaire II
- 14 Responsable de bibliothèque II
- 14 ~~Infirmier/ère diplômé(e)-DN I~~
- 14 ~~Infirmier/ère dont le diplôme n'est pas reconnu par la CRS~~
- 14 ~~Assistant(e)-EEG I~~
- 14 ~~Technicien/technicienne en radiologie médicale I~~
- 14 Forestier/ère-bûcheron(ne)
- 14 Chef(fe) d'équipe II
- 14 Chef(fe) de conciergerie I
- 14 Informaticien(ne) X
- 14 ~~Directeur/trice de crèche II~~
- 14 Chef(fe) de cuisine IV
- 14 Laborantin(e) I
- 14 ~~Assistant(e) en médecine vétérinaire en chef~~
- 14 Gardien(ne) d'animaux en chef
- 14 Sous-chef(fe) d'hôtellerie IV
- 14 Collaborateur/trice III avec fonctions spéciales, Police
- 14 Collaborateur/trice de comptabilité I
- 14 Assistant(e) du personnel II
- 14 ~~Infirmier/ère assistant(e)-CC-CRS I~~
- 14 Collaborateur/trice spécialisé(e) Ic
- 14 Agent(e) de taxation II
- 14 Responsable de secrétariat II
- 14 Artisan(e) spécialisé(e) I
- 14 Ouvrier/ère spécialisé(e) dans l'entretien des routes I
- 14 Technicien(ne) II
- 14 Expert(e) de la circulation V
- 14 Responsable de secteur agricole II
- 13 ~~Thérapeute d'animation II~~
- 13 Collaborateur/trice qualifié(e) d'hôtellerie I
- 13 ~~Agent-e de détention~~Assistant(e)-social(e) dans un établissement pénitentiaire III
- 13 Bibliothécaire
- 13 ~~Assistant(e)-EEG II~~
- 13 ~~Technicien/technicienne en radiologie médicale II~~

- 13 Chef(fe) d'équipe III
- 13 Chef(fe) de conciergerie II
- 13 Laborantin(e) II
- 13 Télé-opérateur/trice en chef Ia
- 13 Collaborateur/trice de comptabilité II
- 13 Surveillant(e) I
- 13 Aide-éducateur/trice I
- 13 Assistant(e) du personnel III
- ~~13 Infirmier/ère assistant(e)-CC-CRS-II~~
- ~~13 Pharmacien(ne)-assistant(e)-I~~
- 13 Préparateur/trice
- 13 Collaborateur/trice spécialisé(e) Id
- 13 Responsable de secrétariat III
- 13 Artisan(e) spécialisé(e) II
- 13 Ouvrier/ère spécialisé(e) dans l'entretien des routes II
- 13 Collaborateur/trice technique spécialisé(e) II
- 13 Responsable de secteur agricole III
- 13 Technicien(ne)-dentiste I
- 13 Officier/officière de l'état civil III
- 12 Collaborateur/trice qualifié(e) d'hôtellerie II
- 12 Ouvrier/ère qualifié(e) I
- 12 Chef(fe) de conciergerie III
- 12 Assistant(e) auxiliaire
- 12 Assistant/assistante auxiliaire HESB
- ~~12 Thérapeute auxiliaire~~
- 12 Laborantin(e) III
- 12 Ouvrier/ère agricole qualifié(e) I
- 12 Assistant(e) dentaire chef(fe)
- 12 Télé-opérateur/trice en chef I
- ~~12 Assistant(e)-médical(e)-I~~
- 12 Aide-éducateur/trice II
- 12 Collaborateur/trice spécialisé(e) Ie
- 12 Secrétaire d'école spécialisé(e)
- 12 Agent(e) de taxation III
- 12 Secrétaire I
- 12 Cantonnier/ère I
- 12 Inspecteur/trice technique IV
- 12 Collaborateur/trice technique spécialisé(e) III
- 12 Assistant(e) en médecine vétérinaire I
- 12 Hygiéniste dentaire
- 12 Technicien(ne)-dentiste II
- 12 Dessinateur/trice
- 11 Collaborateur/trice qualifié(e) d'hôtellerie III
- 11 Ouvrier/ère qualifié(e) II
- 11 Assistant(e) dentaire I
- 11 Assistant socioéducatif/assistante socioéducative
- 11 Expert(e) de véhicules
- ~~11 Educateur/trice de la petite enfance~~

- 11 Télé-opérateur/trice en chef II
- | ~~14~~ ~~Assistant(e) médical(e) II~~
- 11 Aide-éducateur/trice III
- | ~~14~~ ~~Pharmacien(ne)-assistant(e) II~~
- 11 Collaborateur/trice spécialisé(e) IIa
- 11 Secrétaire II
- 11 Cantonnier/ère II
- 11 Collaborateur/trice technique spécialisé(e) IV
- | 11 Assistant(e) en médecine vétérinaire II
- | ~~14~~ ~~Assistant(e) en médecine vétérinaire~~
- 10 Ouvrier/ère qualifié(e) III
- 10 Employé(e) de bibliothèque
- 10 Assistant(e) dentaire II
- 10 Collaborateur/trice spécialisé(e) IIb
- 10 Secrétaire III
- 10 Collaborateur/trice technique spécialisé(e) V
- 10 Gardien(ne) d'animaux I
- 9 Collaborateur/trice artisan(e) IIa
- 9 Collaborateur/trice de conciergerie
- 9 Laborantin(e) auxiliaire
- 9 Collaborateur/trice d'hôtellerie IIa
- | ~~9~~ ~~Animateur/trice de la petite enfance~~
- 9 Ouvrier/ère agricole qualifié(e) II
- | ~~9~~ ~~Aide-soignant(e)~~
- 9 Secrétaire IV
- 9 Télé-opérateur/trice I
- 8 Collaborateur/trice d'hôtellerie IIb
- | 8 Collaborateur/collaboratrice de crèche-garderie
- | ~~8~~ ~~Employé(e) de crèche~~
- 8 Collaborateur/trice spécialisé(e) IIc
- | ~~8~~ ~~Aide-soignant(e) auxiliaire~~
- 8 Secrétaire V
- | ~~8~~ ~~Employé(e) de la stérilisation~~
- 8 Télé-opérateur/trice II
- 8 Gardien(ne) d'animaux II
- 8 Assistant(e) dentaire III
- 7 Collaborateur/trice artisan(e) IIb
- 7 Dessinateur/trice auxiliaire
- 7 Collaborateur/trice d'hôtellerie IIc
- 7 Secrétaire VI
- 7 Télé-opérateur/trice III
- 6 Employé(e) de bureau Ia
- 6 Collaborateur/trice d'hôtellerie IId
- 6 Coursier/ière I/Huissier/ière I
- 6 Aide-éducateur/trice IV
- 6 Employé(e) de bureau I
- 5 Dactylographe I
- 5 Collaborateur/trice artisan(e) IIIa

-
- 5 Collaborateur/trice d'hôtellerie IIIa
 - 5 Coursier/ière II/Huissier/ière II
 - 5 **Auxiliaire d'hôpital**
 - 4 Collaborateur/trice artisan(e) IIIb
 - 4 Collaborateur/trice d'hôtellerie IIIb
 - 3 Employé(e) de bureau II
 - 3 Dactylographe II
 - 3 Collaborateur/trice d'hôtellerie IIIc
 - 3 Coursier/ière III
 - 2 Collaborateur/trice artisan(e) V
 - 2 Collaborateur/trice d'hôtellerie III d
 - 2 Collaborateur/trice du service de nettoyage
 - 1 Employé(e) de bureau III